

# ETHOS - Ethos Sustainable Balanced 33

## Rapport annuel au 31 décembre 2022

---

### Table des matières

Direction du fonds et organisation .....	2
Information aux investisseurs .....	3
Utilisation du revenu net .....	4
Chiffres comptables .....	5
Inventaire et transactions .....	9
Notes aux états financiers .....	12
Rapport de performance .....	14
Rapport abrégé de la société d'audit .....	15



Place de Pont-Rouge 1  
Case Postale 1051  
1211 Genève 26

[www.ethosfund.ch](http://www.ethosfund.ch)



Rue du Maupas 2  
Case postale 6249  
CH-1002 Lausanne

[www.gerifonds.ch](http://www.gerifonds.ch)

## Direction du fonds et organisation

---

### Direction du fonds

GERIFONDS SA  
Rue du Maupas 2  
Case postale 6249  
1002 Lausanne

### Conseil d'administration

Stefan BICHSEL  
Président

Oren-Olivier PUDER  
Vice-président

Fabrice WELSCH  
Membre

Patrick BOTTERON  
Membre

Simona TERRANOVA  
Membre

### Organe de gestion

Christian CARRON, Chief Executive Officer  
Bertrand GILLABERT, Chief Financial Officer  
Sandra BERCHIER, Chief Compliance Officer  
Frédéric NICOLA, Chief Fund Risk & Regulatory Officer  
Antonio SCORRANO, Chief Operating Officer

### Banque dépositaire

Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne

### Société d'audit

KPMG SA  
Esplanade de Pont-Rouge 6  
1212 Grand-Lancy

### Domicile(s) de souscription et de paiement

Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne

### Gestion du fonds

GERIFONDS SA a délégué la gestion du fonds  
à Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne

### Conseiller ESG

ETHOS SERVICES SA, Genève

## Information aux investisseurs

---

### 1) Transfert des activités de direction de fonds, de banque dépositaire et de gestionnaire au 1<sup>er</sup> avril 2021

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, les activités de direction de fonds et de banque dépositaire ont été transférées à GERIFONDS SA et à la Banque Cantonale Vaudoise, sises à Lausanne (en lieu et place de Pictet Asset Management SA et Banque Pictet & Cie SA, à Genève). Parallèlement et pour la même date, la Banque Cantonale Vaudoise a été désignée comme gestionnaire du fonds (en lieu et place de Pictet Asset Management SA). La fonction de consultant assumée par ETHOS SERVICES SA pour le fonds a été maintenue.

Afin de permettre le transfert des activités susmentionnées, l'exercice annuel pour l'année 2020 a été prolongé jusqu'au 31 mars 2021 (au lieu du 31 décembre 2020). Partant, l'exercice semestriel pour l'année 2021 a couru du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021 et l'exercice annuel du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2021.

Désormais, les exercices semestriel et annuel s'étendent à nouveau normalement, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, respectivement du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, de chaque année.

Compte tenu de ce qui précède, les chiffres publiés dans le présent rapport au 31 mars 2021 couvrent une période de 15 mois et ceux au 31 décembre 2021 une période de 9 mois.

### 2) Modification concernant la direction du fonds

La composition du conseil d'administration de la direction du fonds est modifiée de la manière suivante :

- avec effet au 20 mai 2022, départ de M. Christian Beyeler, membre, et nomination de Mme Simona Terranova et M. Fabrice Welsch, en tant que nouveaux membres ;
- avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022, départ de M. Florian Magnollay, membre et Vice-président. M. Oren-Olivier Puder est désigné comme nouveau Vice-président.

Par ailleurs, la composition de l'organe de gestion de la direction du fonds est modifiée, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, avec la nomination de Mme Sandra Berchier en son sein. Depuis cette date, M. Nicolas Biffiger n'est plus membre de l'organe de gestion.

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA a constaté la conformité légale des modifications susmentionnées.

### 3) Modification du contrat de fonds

L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la loi sur les établissements financiers (LEFin) et de la loi sur les services financiers (LSFin) a entraîné diverses modifications de la loi sur les placements collectifs (LPCC). Ce nouveau cadre réglementaire a exigé une revue complète du contrat de fonds, afin d'y implémenter dans le délai transitoire imparti les changements en résultant. A cette occasion, le contrat de fonds ainsi que le prospectus ont également été mis en phase avec les nouveaux modèles publiés par l'Asset Management Association Switzerland AMAS.

Les modifications du contrat de fonds ne touchant pas aux droits des investisseurs ou étant de nature exclusivement formelle, il n'a été procédé à aucune publication en accord avec l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.

Par ailleurs, le contrat de fonds a également été modifié sur les points suivants :

- les dénominations de l'ombrelle et du fonds ont été formellement modifiées (pour l'ombrelle, graphie dorénavant exclusivement en majuscules, et pour le fonds, suppression du tiret) ;
- la clause de cumul applicable pour calculer les seuils d'investissement et de détention minimaux prévus dans les conditions d'accès aux classes de parts B et C a été modifiée, par souci de clarté et pour éviter toute confusion avec la classification des clients ressortant désormais de la loi sur les services financiers ;
- la politique de placement du fonds a été modifiée de la manière suivante :
  - 1) introduction d'une clause prévoyant i) la part minimale de la fortune devant être investie dans des placements pouvant être considérés, compte tenu des informations disponibles, comme respectant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), et ii) la part maximale de ladite fortune pouvant être investie dans des placements ne pouvant pas être considérés comme respectant ces critères. Par ailleurs, des informations concernant les investissements ESG ont été insérées dans le prospectus (chiffre 1.2.3) ;
  - 2) suppression des investissements en instruments du marché monétaire et des investissements directs en actions et en obligations ;
- désormais seuls les Etats membres de l'OCDE sont admis comme émetteurs ou garants permettant une augmentation, sous réserve du respect d'autres conditions, de la limite par émetteur jusqu'à 100% ;

- un taux maximum a été introduit pour les frais accessoires mis à la charge des investisseurs en faveur de la fortune du fonds lors de l'émission et du rachat des parts. Le taux appliqué est fixé en fonction des conditions du marché et il ne pourra pas dépasser le taux maximum indiqué dans le prospectus ;
- le régime de la commission de gestion forfaitaire a été introduit et rémunère les activités de la direction du fonds et celles de la banque dépositaires (en lieu et place des commissions individuelles pour chacun prévues jusqu'alors) ;
- la commission pour le versement du produit de liquidation en cas de dissolution du fonds a été supprimée.

Les porteurs de parts ont été informés des modifications qui précèdent par une publication du 26 août 2022 sur la plateforme électronique [www.swissfunddata.ch](http://www.swissfunddata.ch).

Les modifications du contrat de fonds ont été approuvées par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA le 20 octobre 2022, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2022. Le dispositif de la décision FINMA a été publié le 1<sup>er</sup> novembre 2022 sur la plateforme électronique [www.swissfunddata.ch](http://www.swissfunddata.ch).

## Utilisation du revenu net au 31 décembre 2022

Date Ex VNI : 18/04/2023

Date de paiement : 20/04/2023

Classe	Affidavit	Coupon n°	Monnaie	Montant pour porteurs de parts domiciliés			à l'étranger
				en Suisse			
				Brut par part	Impôt anticipé fédéral moins 35%	Net par part	Net par part
Classe A	Non	2	CHF	0.55	0.1925	0.3575	0.3575
Classe B	Non	3	CHF	0.60	0.21	0.39	0.39

## Chiffres comptables

Aperçu		Devise	01.01.22	01.04.21	01.01.20
			31.12.22	31.12.21	31.03.21
Fortune nette du fonds à la fin de la période comptable	consolidée	CHF	22'866'747.56	27'089'766.80	24'864'160.30

Aperçu		Devise	01.01.22 (Lancement	01.07.21
			31.12.22 de la classe)	31.12.21
Fortune nette du fonds à la fin de la période comptable	classe A	CHF	364'038.27	270'085.18
Valeur nette d'inventaire d'une part à la fin de la période comptable	classe A	CHF	104.97	122.38
Total Expense Ratio (TER) synthétique	classe A		1.25%	1.23%

Aperçu		Devise	01.01.22	01.04.21	01.01.20
			31.12.22	31.12.21	31.03.21
Fortune nette du fonds à la fin de la période comptable	classe B	CHF	22'502'709.29	26'819'681.62	24'864'160.30
Valeur nette d'inventaire d'une part à la fin de la période comptable	classe B	CHF	104.36	121.76	118.68
Total Expense Ratio (TER) synthétique	classe B		0.69%	0.74%	0.85%

Le TER a été calculé et est publié conformément à la directive de l'Asset Management Association Switzerland AMAS.

<b>Compte de fortune (Valeurs vénales)</b>	<b>31.12.22</b>	<b>31.12.21</b>
Avoirs en banque		
à vue	1'422'089.95	2'702'390.68
Valeurs mobilières		
Parts d'autres placements collectifs	21'449'595.96	24'288'076.65
Autres actifs	357.10	107'090.25
<b>Fortune totale du fonds à la fin de la période comptable</b>	<b>22'872'043.01</b>	<b>27'097'557.58</b>
Autres engagements	-5'295.45	-7'790.78
<b>Fortune nette du fonds à la fin de la période comptable</b>	<b>22'866'747.56</b>	<b>27'089'766.80</b>

<b>Evolution du nombre de parts de la classe A</b>	<b>Période comptable</b>	<b>01.01.22</b>	<b>(Lancement 01.07.21 de la classe) 31.12.21</b>
		<b>31.12.22</b>	<b>31.12.21</b>
Position au début de la période comptable / Emission initiale		2'207.000	830.000
Parts émises		1'270.000	2'207.000
Parts rachetées		-9.000	-830.000
<b>Position à la fin de la période comptable</b>		<b>3'468.000</b>	<b>2'207.000</b>

<b>Evolution du nombre de parts de la classe B</b>	<b>Période comptable</b>	<b>01.01.22</b>	<b>01.04.21</b>
		<b>31.12.22</b>	<b>31.12.21</b>
Position au début de la période comptable		220'269.149	209'498.750
Parts émises		1'553.363	63'427.081
Parts rachetées		-6'201.343	-52'656.682
<b>Position à la fin de la période comptable</b>		<b>215'621.169</b>	<b>220'269.149</b>

<b>Variation de la fortune nette du fonds</b>		
Fortune nette du fonds au début de la période comptable	27'089'766.80	24'864'160.30
Distribution prévue lors de la dernière clôture annuelle	-309'921.71	-199'023.81
Solde des mouvements de parts	-332'638.50	1'565'109.40
Résultat total	-3'580'459.03	859'520.91
<b>Fortune nette du fonds à la fin de la période comptable</b>	<b>22'866'747.56</b>	<b>27'089'766.80</b>

Compte de résultat	Période comptable	01.01.22	01.04.21
		31.12.22	31.12.21
<b>Revenus</b>			
Revenus des avoirs en banque			
Intérêts négatifs		-10'500.96	-9'524.38
Revenus des valeurs mobilières			
Parts d'autres placements collectifs		129'591.65	305'972.04
Participation des souscripteurs aux revenus nets courus		-87.99	28'785.37
<b>Total des revenus</b>		119'002.70	325'233.03
<b>Charges</b>			
Intérêts passifs		0.00	-155.56
Frais de révision		0.00	-3'350.08
Bonifications réglementaires			
Commission forfaitaire de gestion		-10'459.54	0.00
Commission de direction <sup>1)</sup>		-50'963.40	-49'087.97
Banque dépositaire		-4'113.24	-3'939.40
Autres charges		-2'987.94	-3'180.98
Participation des porteurs de parts sortants aux revenus nets courus		-2'013.54	-12'234.28
<b>Total des charges</b>		-70'537.66	-71'948.27
<b>Résultat net avant ajustements</b>		48'465.04	253'284.76
Ajustements fiscaux *		81'126.61	53'200.89
<b>Résultat net</b>		129'591.65	306'485.65
Gains et pertes de capital réalisés		-26'863.95	596'889.07
<b>Résultat réalisé</b>		102'727.70	903'374.72
Gains et pertes de capital non réalisés		-3'683'186.73	-43'853.81
<b>Résultat total</b>		-3'580'459.03	859'520.91

1) Dès le 01.04.21 et jusqu'au 31.10.22, la commission de direction inclut la commission d'administration et de gestion.

	<b>Période comptable</b>	<b>01.01.22</b> (Lancement <b>01.07.21</b> <b>31.12.22</b> de la classe) <b>31.12.21</b>
<b>Utilisation du résultat de la classe A</b>		
Résultat net	2'007.84	1'551.98
Report de l'année précédente	7.08	0.00
<b>Résultat disponible pour être réparti</b>	<b>2'014.92</b>	<b>1'551.98</b>
Résultat prévu pour être distribué aux investisseurs	1'907.40	1'544.90
Report à compte nouveau	107.52	7.08
<b>Total</b>	<b>2'014.92</b>	<b>1'551.98</b>

	<b>Période comptable</b>	<b>01.01.22</b> <b>31.12.22</b>	<b>01.04.21</b> <b>31.12.21</b>
<b>Utilisation du résultat de la classe B</b>			
Résultat net		127'583.81	304'933.67
Report de l'année précédente		3'133.57	6'576.71
<b>Résultat disponible pour être réparti</b>		<b>130'717.38</b>	<b>311'510.38</b>
Résultat prévu pour être distribué aux investisseurs		129'372.70	308'376.81
Report à compte nouveau		1'344.68	3'133.57
<b>Total</b>		<b>130'717.38</b>	<b>311'510.38</b>



## Inventaire et transactions

### Inventaire de la fortune du fonds à la fin de la période comptable

ISIN	Désignation	Nombre/Nominal	Monnaie	Cours	Valeur vénale	en %
<b>Valeurs mobilières non cotées en bourse</b>						
<b>Parts d'autres placements collectifs</b>					<b>21'449'595.96</b>	<b>93.78</b>
CH0023568022	Vontobel Fund (CH) - Ethos Equities Swiss Mid & Small -A-	659	CHF	447.10	294'638.90	1.29
CH0023568071	ETHOS - Ethos Equities CH indexed, Corporate Governance -B-	4'904.047	CHF	270.52	1'326'642.79	5.80
CH0023568386	ETHOS - Ethos Bonds CHF -B-	89'186.407	CHF	118.53	10'571'264.82	46.22
CH0023568436	ETHOS - Ethos Bonds International -B-	46'294.664	CHF	78.05	3'613'298.53	15.80
CH0296842419	ETHOS - Ethos Equities Sustainable World ex CH -B-	29'647.849	CHF	145.58	4'316'133.86	18.87
CH0576443466	ETHOS II - Ethos Swiss Sustainable Equities -B-	8'578	CHF	154.77	1'327'617.06	5.80
<b>Suisse</b>					<b>21'449'595.96</b>	<b>93.78</b>

Inventaire résumé	Valeur vénale	en %
Avoirs en banque à vue	1'422'089.95	6.22
Parts d'autres placements collectifs	21'449'595.96	93.78
Autres actifs	357.10	0.00
<b>Fortune totale du fonds à la fin de la période comptable</b>	<b>22'872'043.01</b>	<b>100.00</b>
Autres engagements	-5'295.45	
<b>Fortune nette du fonds à la fin de la période comptable</b>	<b>22'866'747.56</b>	

## Risques sur instruments financiers dérivés selon l'approche Commitment II

<b>Engagement du fonds</b>	<b>% de la fortune nette</b>	<b>Montant</b>
Engagement total brut résultant de dérivés	0%	0
Engagement total net résultant de dérivés	0%	0
Engagement de prêts de valeurs mobilières et d'opérations de pension	0%	0
<b>Informations supplémentaires et opérations hors-bilan</b>		
Valeurs mobilières prêtées à la date du bilan		0
Valeurs mobilières mises en pension à la date du bilan		0
Montant du compte prévu pour être réinvesti		0
<b>Type et montant des sûretés acceptées</b>		
Aucune sûreté acceptée		0
<b>Contreparties pour les opérations over-the-counter (OTC)</b>		
Aucune		

## Liste des transactions pendant la période comptable

ISIN	Désignation	Achats 1)	Ventes 2)
------	-------------	-----------	-----------

### Positions ouvertes à la fin de la période comptable

#### Parts d'autres placements collectifs

CH0023568022	Vontobel Fund (CH) - Ethos Equities Swiss Mid & Small -A-	84	65
CH0023568071	ETHOS - Ethos Equities CH indexed, Corporate Governance -B-	399	415
CH0023568386	ETHOS - Ethos Bonds CHF -B-	13'603	1'500
CH0023568436	ETHOS - Ethos Bonds International -B-	0	3'150
CH0296842419	ETHOS - Ethos Equities Sustainable World ex CH -B-	0	2'650
CH0576443466	ETHOS II - Ethos Swiss Sustainable Equities -B-	663	725

1) Les achats englobent entre autres les transactions suivantes: achats / titres gratuits / conversions / changements de raisons sociales / splits / dividendes en actions/en espèces / répartitions des titres / transferts / échanges entre sociétés / distributions droits de souscription et d'options

2) Les ventes englobent entre autres les transactions suivantes: ventes / tirages au sort / sorties après échéance / exercices de droits de souscription et d'options / conversions / reverse-splits / remboursements / transferts / échanges entre sociétés

## Notes aux états financiers

### Commissions

#### Situation jusqu'au 31.10.22

Ethos – Sustainable Balanced 33	Commissions à la charge de la fortune du fonds		Commissions à la charge de l'investisseur	
	Commission de direction annuelle appliquée	Commission de banque dépositaire annuelle appliquée	Indemnité pour frais accessoires en faveur de la fortune du fonds	
			A l'émission	Au rachat
Classe A	0.79%*	0.02%	0.17%	0.16%
Classe B	0.24%*	0.02%		

\* En cas d'investissement dans des fonds cibles liés (tels que définis dans le contrat de fonds), la direction du fonds peut décider de prélever une commission de direction réduite

#### Situation dès le 01.11.22

ETHOS - Ethos Sustainable Balanced 33	Commission de gestion forfaitaire annuelle appliquée à la charge de la fortune du fonds	Commissions à la charge de l'investisseur	
		Indemnité pour frais accessoires en faveur de la fortune du fonds	
		A l'émission	Au rachat
Classe A	0.81%*	Max. 0.80%	
Classe B	0.26%*		

\* En cas d'investissement dans des fonds cibles liés (tels que définis dans le contrat de fonds), la direction du fonds peut décider de prélever une commission de gestion forfaitaire réduite

Dans les limites du contrat de fonds, la direction du fonds et ses mandataires peuvent payer des rétrocessions pour indemniser les activités de promotion de la vente. Ils n'accordent aucun rabais pour réduire les frais et coûts revenant aux investisseurs et imputés au fonds.

La direction du fonds n'a pas conclu de Soft Commission Agreements.

Le taux maximum de la commission de gestion des fonds cibles dans lesquels le fonds peut investir est de 3%.

### Calcul et évaluation de la valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire d'une part d'une classe du fonds est déterminée à la fin de l'exercice comptable et chaque jour où des parts sont émises ou rachetées. Les jours où les bourses ou marchés des principaux pays de placement du fonds sont fermés (par exemple, jours bancaires et boursiers fériés), il n'est pas effectué de calcul.

La valeur nette d'inventaire d'une part d'une classe du fonds peut également être déterminée à des dates auxquelles des parts ne sont pas émises ou rachetées, à des fins de calculs et mesures de la performance ou de calculs de commissions exclusivement. Elle ne peut en aucun cas servir de base à des ordres de souscription ou de rachat de parts.

Les placements négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public doivent être évalués selon les cours actuels payés sur le marché principal. Les autres placements ou les placements pour lesquels aucun cours du jour n'est disponible doivent être évalués au prix qui pourrait en être obtenu s'ils étaient vendus avec soin au moment de l'évaluation. Pour déterminer la valeur vénale, la direction du fonds utilise dans ce cas des modèles et des principes d'évaluation appropriés et reconnus dans la pratique.

Les placements collectifs de capitaux ouverts sont évalués à leur prix de rachat ou à leur valeur nette d'inventaire. S'ils sont négociés régulièrement en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public, la direction du fonds peut les évaluer selon le paragraphe ci-dessus.

La valeur des instruments du marché monétaire qui ne sont pas négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public est déterminée de la manière suivante : le prix d'évaluation des placements est adapté successivement au prix de rachat, en partant du prix net d'acquisition, avec maintien constant du rendement de placement calculé en résultant. En cas de changements notables des conditions du marché, la base d'évaluation des différents placements est adaptée au nouveau rendement du marché. En l'absence d'un prix de marché actuel, on se réfère généralement à l'évaluation d'instruments du marché monétaire présentant des caractéristiques identiques (qualité et siège de l'émetteur, monnaie d'émission, durée).

Les avoirs en banque sont évalués à hauteur du montant de la créance plus les intérêts courus. En cas de changements notables des conditions du marché ou de la solvabilité, la base d'évaluation des avoirs en banque à terme est adaptée aux nouvelles circonstances.

La valeur nette d'inventaire d'une part d'une classe du fonds résulte de la quote-part de la valeur vénale de la fortune du fonds attribuable à la classe en question, réduite d'éventuels engagements attribuables à cette classe, divisée par le nombre de parts en circulation de cette même classe. La valeur nette d'inventaire est arrondie à deux décimales.

## Rapport de performance

---

		2020	2021	2022
Performance :				
– Classe A (lancée le 01.07.21)	%	-	0.82	-13.70
– Classe B (lancée le 16.05.14)*	%	0.56	6.52	-13.22

\* Depuis le 23.06.2021, cette classe de parts se dénomme B (au lieu de E) et ses conditions d'accès ont été modifiées (cf. détails dans le contrat de fonds)

### Notes

1. La performance a été calculée et est publiée conformément à la directive de l'Asset Management Association Switzerland AMAS.
2. Le fonds n'ayant pas d'indice de référence, sa performance n'est pas comparée à un tel indice.
3. Les chiffres figurant dans le tableau ci-dessus sont calculés sur une base annuelle sauf pour l'année de lancement (le début de la période est indiqué dans ledit tableau) et pour l'année de clôture (la fin de la période correspond à la date du présent rapport).
4. La performance historique ne représente pas un indicateur de performance actuelle ou future. Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission ou du rachat des parts.

## Rapport abrégé de la société d'audit

---

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de placement ETHOS avec les compartiments suivants :

- Ethos Equities CH indexed, Corporate Governance
- Ethos Equities Sustainable World ex CH
- Ethos Bonds International
- Ethos Sustainable Balanced 33

comprenant le compte de fortune au 31 décembre 2022, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, les indications relatives à l'utilisation du résultat et à la présentation des coûts ainsi que les informations supplémentaires selon l'art. 89, al. 1, let. b-h de la loi suisse sur les placements collectifs (LPCC).

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse sur les placements collectifs, aux ordonnances y relatives ainsi qu'au contrat de fonds et au prospectus.

### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de la société d'audit selon la loi sur les placements collectifs relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants du fonds de placement ainsi que de la direction de fonds, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration de la direction de fonds. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport annuel, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

### Responsabilités du Conseil d'administration de la direction de fonds relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration de la direction de fonds est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément à la loi suisse sur les placements collectifs, aux ordonnances y relatives ainsi qu'au contrat de fonds et au prospectus. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

### Responsabilités de la société d'audit selon la loi sur les placements collectifs relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds de placement.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au Conseil d'administration de la direction de fonds, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

KPMG SA

Santiago Ramos  
*Expert-réviser agréé*  
*Réviser responsable*

Oliver Gauderon  
*Expert-réviser agréé*

Genève, le 26 avril 2023

*Annexe:*

- Comptes annuels comprenant le compte de fortune et le compte de résultats, les indications relatives à l'utilisation du résultat et à la présentation des coûts ainsi que les autres indications selon l'art. 89 al. 1 let. b-h LPCC